

Commune de

Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2018

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : neuf

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures , s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M. MILLET Hervé – M. LAMIDIEU Lionel - M. AURIERE André – M. GIRINAL Jean Marc –
M. PAGET Olivier – Mme GAUTHEROT Annick – Mme GUENOT Lucienne – Mme COSTILLE Brigitte.

Absents excusés : M. MAGNIN Didier - M. HUMBERT Nicolas

Monsieur Lionel LAMIDIEU a été élu secrétaire.

Date de convocation : 21 mars 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 février 2018 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Présentation et vote du budget primitif communal 2018 :

Le Maire présente le budget primitif communal 2018 qui se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 228 208.00 €,
- recettes de fonctionnement : 228 208.00 €,
- dépenses d'investissement : 533 968.00 €,
- recettes d'investissement : 533 968.00 €.

Le Maire précise qu'il est prévu exceptionnellement au chapitre 67 « dépenses de fonctionnement » la somme de 1777.00 € correspondant à une subvention au budget EAU 2018 afin de compenser un déficit de ce budget en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate que le budget est équilibré en dépenses et en recettes, approuve la subvention exceptionnelle au budget EAU 2018, approuve le budget primitif communal 2018 et autorise le Maire à le signer.

3/ Présentation et vote du budget primitif EAU 2018 :

Le Maire présente le budget primitif EAU2018 qui se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 34 773.00 €,
- recettes de fonctionnement : 34 773.00 €,
- dépenses d'investissement : 58 607.00 €,
- recettes d'investissement : 58 607.00 €.

Le Maire précise qu'il est prévu exceptionnellement au chapitre 74 « recettes de fonctionnement » la somme de 1777.00 € correspondant à une subvention du budget communal au budget EAU 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate que le budget est équilibré en dépenses et en recettes, approuve le budget primitif EAU 2018 et autorise le Maire à le signer.

4/ Présentation et vote du budget primitif ASSAINISSEMENT 2018 :

Le Maire présente le budget primitif ASSAINISSEMENT 2018 qui se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 37 525.00 €,
- recettes de fonctionnement : 37 525.00 €,
- dépenses d'investissement : 30 022.00 €,
- recettes d'investissement : 30 022.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate que le budget est équilibré en dépenses et en recettes, approuve le budget primitif ASSAINISSEMENT 2018 et autorise le Maire à le signer.

5/ Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2018 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales et propose de ne pas les modifier en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire, décide de ne pas augmenter en 2018 les taxes locales qui se décomposent comme suit :

- taxe d'habitation : 3.81 %,
- taxe foncier « bâti » : 6.91 %,
- taxe foncier « non bâti » : 26.66 %,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6/ Fixation du prix de l'eau pour l'année 2018 :

Le Maire rappelle la délibération n°6 du 28 mars 2017 dans laquelle le Conseil municipal décidait du prix de l'eau consommée en 2017 et facturée en 2018. Il propose de maintenir cette tarification .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix de l'eau consommée en 2018 et qui sera facturée en 2019, et de conserver le tarif qui se décompose comme suit :

- abonnement : 50 € par branchement,
 - consommation : 1.20 € par mètre cube,
 - taxe de raccordement au réseau public d'eau potable : 1 000.00 € par branchement,
- tarifs auxquels il faut ajouter la taxe de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7/ Fixation du prix de l'assainissement pour l'année 2018 :

Le Maire rappelle la délibération n°7 du 28 mars 2017 dans laquelle le Conseil municipal décidait du prix de l'assainissement 2017 facturé en 2018. Il propose de maintenir cette tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix de l'assainissement 2018 qui sera facturé en 2019, et de conserver le tarif qui se décompose comme suit :

- abonnement : 65 € par branchement,
 - consommation : 1.20 € par mètre cube,
 - taxe de raccordement au réseau public d'assainissement : 1 000.00 € par branchement,
- tarifs auxquels il faut ajouter la taxe de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment de la facturation, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8/ Droit de préemption :

Le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de la commune, émise par maître Damien DUPUIS, concernant le terrain cadastré ZC 242 « les Longennes » faisant partie du lotissement « le balcon de la Dame blanche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas user du droit de préemption pour le terrain cadastré ZC242 et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Par ailleurs, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à décider du droit de préemption pour tous les lots constituant le lotissement « le balcon de la Dame blanche ». Le Maire informera le Conseil, à postériori, lors de la réunion qui suivra la prise de décision.

9/ CCPR : modification statutaire pour prise de compétence eau et assainissement :

Le Maire fait lecture de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 15 mars 2018 relative à la prise des compétences « eau » et « assainissement » et du courrier du Président de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 19 mars 2018 portant notification de la délibération susvisée.

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais a délibéré en faveur de la prise des compétences « eau » et « assainissement » le 15 mars 2018, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de cette délibération, de se prononcer sur les transferts proposés ;
CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres sont dès lors appelés à se prononcer sur ces transferts de compétences dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1er janvier 2019 ,
2. APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1er janvier 2019 ,
3. APPROUVE le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,
4. APPROUVE le principe du transfert des résultats budgétaires des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, à la Communauté de communes,
5. AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Demande de subvention pour l'opération « Marche pour du sang neuf » organisée par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Devecey et ses environs :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention d'un montant de 100.00 € (cent euros) pour l'opération "marche pour du sang neuf" organisée par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Devecey et ses environs, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

11/ Questions diverses :

- . La remise des très nombreux dons reçus pour aider Lionel LAMIDIEU, à la suite de l'incendie qui a détruit sa maison, aura lieu samedi 31 mars, à partir de 17H00 à la salle de l'ancienne école.
Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé de verser une aide complémentaire de 1000 euros et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
- . Cartes jeunes : l'opération consistant à offrir la carte jeunes, initiée en 2017 est reconduite en 2018.
- . Le Maire informe le Conseil que les arbres déracinés au moment de la tempête, dont le volume a été évalué à 30 m³, ont été vendus à l'entreprise CALVI, pour un montant de 3318 euros.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 avril 2018 à 20H30.